

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 76.684 du 28 octobre 1998

A.76.909/VI-14.390

En cause : **WELRAEDS** Daniel,
ayant élu domicile chez
Me Fernand SCHMITZ, avocat,
avenue Louise 479/46
1050 Bruxelles,

contre :

**L'Association Sans But Lucratif
"Centre de Traumatologie et de
Réadaptation",**

ayant élu domicile chez
Me Pierre CORVILAIN, avocat,
rue Washington 111/113
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 décembre 1997 par Daniel WELRAEDS qui demande l'annulation de la décision du 22 octobre 1997 du conseil d'administration de l'Association Sans But Lucratif "Centre de Traumatologie et de Réadaptation", nommant le docteur MANFREDI VENTURA médecin-directeur dudit centre;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 22 juin 1998 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 octobre 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur adjoint;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 22 juin 1998, le conseil du requérant a fait savoir que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli; que les dépens doivent être délaissés au requérant,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-huit octobre 1900 nonante-huit
par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.